

REVALORISATION DU POINT D'INDICE EFFET : 1^{er} JUILLET 2022

Référence : Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Publié le 8 juillet 2022 au Journal Officiel, le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entre en vigueur **le 1^{er} juillet 2022**.

Publics concernés : agents publics rémunérés sur la base d'un indice.

Modification : le décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de **3,5 %**.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à **5 820,04 euros**.

Le décret et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).



IMPORTANT : Aucun arrêté de carrière n'est à établir. Cette revalorisation doit être appliquée via le logiciel paie.

Le barème de traitement sera mis à jour et disponible sur le site Internet du Centre de Gestion, partie intranet.